

Arnaque à la cryptomonnaie : trois ingénieurs jugés pour avoir détourné 2,5 millions d'euros

Par Julien Constant Le 25 mai 2023 à 15h31

5-6 minutes

Cheveux bruns, jeans et chemises sur le dos... au premier coup d'œil, on remarque que ce trio n'aime pas le clinquant. À l'évidence, il préfère la technique et l'informatique. Ces trois jeunes ingénieurs, âgés de 27 à 29 ans, comparaissent, mercredi 24 mai devant le tribunal correctionnel de Paris, pour escroquerie et blanchiment d'escroquerie. Ils sont soupçonnés d'avoir dérobé 2,5 millions d'euros [en cryptomonnaies](#), entre septembre 2021 et janvier 2022 en région parisienne, à un trader chinois de Singapour en montant [une arnaque numérique](#) à l'investissement.

Le 5 octobre 2021, les enquêteurs de l'OCRGDF (Office central de lutte contre la grande délinquance financière) sont destinataires de la plainte de cet homme de 30 ans. Ce dernier explique qu'il a investi 925 [Ethereum](#) sur une plate-forme nommée Arbiape. Elle est éditée par Kia Digital, une start-up qui se trouve à Chelles (Seine-et-Marne). « Le but est de faire un profit incroyable. Ce professionnel venait de gagner des sommes impressionnantes en réalisant d'autres opérations, décrypte Me Antoine Ory. Nous sommes dans un autre monde. Ces traders hyperexcités peuvent toucher jusqu'à 400 % de leur mise ».

Des frais de retrait de 100 %

Mais cette fois-ci, il y a un gros problème. Quand Brandon Lee, la victime, veut récupérer son argent, le « smart code », qui est la garantie de fiabilité de la transaction, lui répond qu'il y a des frais de retrait de 100 % alors qu'ils étaient annoncés à 2 % à l'origine. Le trader contacte l'entreprise française et lui demande en vain d'être remboursé. Le Singapourien dépose plainte, alerte la communauté et la société Binance qui chapeaute les activités de l'entreprise fautive. Arbiape est dénoncée sur les réseaux sociaux. Les gérants sont blacklistés, leurs comptes sont gelés et les

enquêteurs de la police judiciaire les placent sur écoute.

Entre inquiétude et ironie, les trois hommes échangent entre eux. « Tu es parti avec la caisse ? » lâche l'un d'eux. Ils projettent de quitter la France pour la Thaïlande ou le Costa Rica. Le trio s'inquiète des suites judiciaires et contacte un avocat pour les conseiller. Les fonds dérobés sont transférés sur des comptes rebonds et passés à la moulinette Tornado Cash, un outil informatique qui permet de les déplacer de manière anonyme. Ils projettent aussi d'acheter [des NFT, ces actifs numériques uniques](#) qui prennent de la valeur comme un tableau ou une sculpture dans la vraie vie. L'enquête démontre que les trois hommes ne mènent pas un train de vie dispendieux. Les investigations concluent qu'ils ont mis en œuvre ce système volontairement trompeur dans le seul but d'arnaquer les investisseurs.

Durant leurs auditions devant la police et le juge d'instruction, ils plaident l'erreur technique. « On n'a même pas eu le temps d'ouvrir aux investisseurs. On était encore en phase de test, explique Slimane à la barre. J'ai modifié les frais en passant de 2 % à 100 %. À aucun moment je ne m'attendais à ce qu'un homme mette 3,1 millions de dollars et tente de les retirer 27 secondes plus tard. On aurait pu être précautionneux. On a été succincts. Mais dans ce système, on est poussé à aller vite. Je n'avais dormi que deux heures... »

Ils assurent qu'ils ne savaient pas comment faire pour rembourser

Pourquoi le trader chinois a-t-il fait une chose pareille ? Pour gagner beaucoup d'argent, car les premiers investisseurs font de gros profits et les derniers peuvent tout perdre. Selon les informaticiens à la barre, le code était lisible et accessible à tous les professionnels. Le trio assure qu'il ne savait pas comment faire pour rembourser car il n'était pas sûr que Brandon Lee était bien leur investisseur. Et Slimane, l'un des prévenus, d'ajouter : « On aurait pu renvoyer directement l'argent, mais pour nous, il fallait négocier avec une personne physique pour faire valoir nos droits. Brandon Lee devait payer des frais. » Un protocole a finalement été signé en janvier 2023 et le trader a été intégralement remboursé contre la promesse de ne pas intervenir au procès. La start-up du trio est aujourd'hui radiée et ils ont mis fin à leurs projets.

Le procureur a requis des peines de douze mois de prison avec sursis et 50 000 euros d'amende contre Slimane et six mois de prison avec sursis et 10 000 euros contre les deux autres, estimant

que les faits de blanchiment et d'escroquerie sont constitués. Et les trois avocats de la défense ont plaidé la relaxe. Me Antoine Ory estime que leurs clients ne peuvent pas être condamnés car les informations sur ces frais de 100 % étaient « accessibles et transparentes » et le trader chinois « a fait le choix de ne pas s'y intéresser ». Me Romain Chilly, l'avocat de Slimane, insiste sur l'idée que « le tribunal ne doit pas céder à la tentation de faire un exemple en prononçant une peine pour envoyer un signal au secteur très spéculatif de la finance décentralisé. Il doit analyser uniquement les agissements de ces trois hommes qui ne révèlent aucune manœuvre frauduleuse » Le délibéré est attendu le 21 juin prochain.